

Toulouse, le 13 novembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP467 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la consultation de l'accord-cadre 005AC2022 relative aux prestations d'ingénierie pour l'établissement de dossiers réglementaires ;

Considérant la nécessité de réaliser un dossier réglementaire relatif à la création d'une station d'épuration sur la commune de CARAMAN ;

décide

Article unique : de mettre en concurrence les titulaires de l'accord cadre n°005AC2022, en vue de la conclusion d'un marché subséquent visant la réalisation d'un dossier réglementaire relatif à la création d'une station d'épuration sur la commune de CARAMAN.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président